

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Date de la convocation : 22 JANVIER 2021

Date de l'affichage : 22 JANVIER 2021

Séance ordinaire du VINGT-NEUF JANVIER DEUX-MIL-VINGT-ET-UN

L'an Deux Mil Vingt et Un, le VINGT-NEUF JANVIER à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.
Conformément aux II et III de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans public.

Présents : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RAMOS-CAMACHO Véronique,
RANCUREL Marie-France, URBAIN Aurélie et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-
Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian,
ROL Yves

Absents excusés : Mme NEYROUD Aurélie
M MONDET Alain
Mme BORONAT Virginie

procuration à M. MONDET Bertrand
procuration à M. ROL Yves

Mme RAMOS CAMACHO Véronique a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres
présents ou représentés.

**OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS
PRIMITIFS**

Préalablement au budget primitif 2021, afin de régler les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre
et pouvoir faire face à toute dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article
L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Mme MA CORTESE,
Vice-Présidente de la commission « finances », AUTORISE le Maire à mandater les dépenses
d'investissement et OUVRE LES LIGNES DE CREDITS SUIVANTES :

BUDGET COMMUNAL :

| Opération | Dénomination | Article | Crédit ouvert |
|-----------|-------------------------|---------|---------------|
| 111 | Eclairage public | 2031 | 4 000.00 € |
| 126 | Cimetière | 21316 | 500.00 € |
| 136 | Matériel | 2183 | 3 000.00 € |
| 136 | Matériel | 21561 | 147 000.00 € |
| 164 | Aménagements de loisirs | 2031 | 12 000.00 € |

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

| Opération | Dénomination | Article | Crédit ouvert |
|-----------|--------------------|---------|---------------|
| 123 | Eau potable | 2156 | 30 000.00 € |
| 124 | Assainissement | 2156 | 30 000.00 € |
| 125 | Traitement arsenic | 2156 | 30 000.00 € |

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Maire expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Dans un souci de qualité de service et de réactivité face à ces absences imprévues, il sollicite l'assemblée afin de disposer de la faculté de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

DECIDE :

► D'AUTORISER le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG73

Le CDG73 propose aux collectivités locales adhérente un service « intérim » qui peut intervenir dans 3 situations précises : l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le remplacement d'agents sur emplois permanents et la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. L'adhésion est gratuite et n'oblige pas à avoir recours au service.

La convention d'adhésion de la commune arrive à échéance au 31/01/2021. Le Maire propose son renouvellement et la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

PROLONGATION DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG73 PAR AVENANT

Le CDG73 a mis en œuvre le dispositif expérimental national de médiation préalable début 2020, pour une année. Ce dispositif est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur. Dans la pratique la démarche permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits. L'adhésion est financée par la cotisation annuelle.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer l'avenant prolongeant l'adhésion de la commune jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE » : MISE EN CONCURRENCE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE VIA LE CDG73

La convention de participation pour la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance », initialement conclue le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans a été prolongée, par avenant jusqu'au 31 décembre 2021, en raison du contexte sanitaire.

Le CDG73 met en œuvre une nouvelle consultation pour la période 2022 -2027.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour mandater le CDG73 qui réalisera, pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence mutualisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération

CRITERES D'EVALUATION POUR LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité, à savoir :

▶ Le bilan de l'année écoulée :

- Relecture et actualisation de la fiche de poste
- Bilan des formations
- Appréciation des compétences techniques et professionnelles au regard de la fiche de poste : savoir-faire, savoir-être et savoir manager (pour les agents concernés)

▶ Les objectifs pour l'année à venir et la détermination des besoins en formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► DECIDE de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis ci-dessus.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ET A L'ASSOCIATION « SI ON CHANTAIT »

Après avoir entendu la présentation de Mme C CORVAL, Adjointe en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► VOTE l'attribution les subventions suivantes :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Coopérative scolaire | 133.00 € |
| Association « Si on chantait » | 100.00 € |

L'association « Si on chantait » remplace « Chœur de l'Arc », la subvention attribuée annule la précédente.

PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE RENCONTRE : VALIDATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mme MA CORTESE présente au Conseil Municipal le projet de mise aux normes de la salle « Rencontre » par la création d'une issue de secours et d'un WC en accessibilité PMR ainsi que le plan de financement correspondant :

| | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| COUT TRAVAUX | 9 719.00 € HT 10 447.00 € TTC |
| SUBVENTIONS : FDEC 25 % (taux 2021) | 2 429.75 € |
| AUTOFINANCEMENT | 7 289.25 € |
| EMPRUNT | 0.00 € |
| FCTVA | 728.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet,
- Approuve le plan de financement correspondant,
- Sollicite la participation financière la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation,
- Autorise le Maire à signer tous documents correspondants,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune 2021.

SERVITUDES ENEDIS

Le Maire rappelle les conventions de servitude signées avec ENEDIS dans le cadre du chantier d'enfouissement de ligne en cours sur la commune et les indemnités correspondantes. Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy, est chargé d'établir les actes notariés correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à donner pouvoir au Maire pour signer les actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS DE LA ZONE DE LOISIRS

Le Maire informe l'assemblée que trois bureaux d'études ont été consultés.

Deux offres ont été reçues, le troisième prestataire ayant renoncé, faute de disponibilité :

- Groupement « Les architectes du paysage / Alp VRD / Inout Concept »
- ABEST Ingénierie

Après analyse financière et technique et sur avis des commissions « Travaux » et « 2S2C », le Maire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal, a attribué le marché à ABEST Ingénierie – 7 rue Dérobert – 73 400 UGINE selon le détail suivant :

- Avant-projet : 9 900 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre établie sur une base de travaux estimée à 400 000 € HT : 21 000 € HT, soit 5.25%
- Dossier de déclaration « Loi sur l'eau » : 3 500 € HT

Une première réunion de travail est programmée lundi 8 février 2021.

INFORMATION SUR LA TELEGESTION DU RESEAU « EAU POTABLE »

Le Maire informe de la souscription d'un contrat de prestation d'assistance technique avec l'entreprise SUEZ EAU France pour la télégestion du réseau d'eau potable au coût est de 8 000 € HT/an sur 4 ans.

Les prestations comprises sont les suivantes :

- Travaux de réhabilitation de la télégestion des ouvrages
- Hébergement et traitement des données issues de la télégestion sur le serveur de SUEZ
- Entretien annuel du système de désinfection
- Révision annuelle du ballon de maintien de pression et du surpresseur du Grivolley
- Contrôle régulier de l'état des installations

Des options peuvent être commandées au cas par cas.

INFORMATION SUR LE DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire présente la solution GEOPTIS proposée par Laposte :

- Installation d'une caméra sur la voiture du facteur,
- Recueil des images pour établir un diagnostic de la voirie communale comprenant une cartographie et le coût de réalisation des travaux de réparation.
- Prix de la prestation : 5 200,00 € HT sur 3 ans

S. PERREAU et Y. ROL précisent que la voirie est contrôlée tous les printemps pour déterminer les opérations de reprises nécessaires. La rénovation d'une portion de route en intégralité peut engendrer des travaux complémentaires comme le renouvellement de certains réseaux souterrains, donc une charge financière importante. Ce choix n'a pas été fait ces dernières années pour des raisons budgétaires. Ils alertent sur la proposition de Laposte qui ne prend pas en compte ces paramètres et paraît plus adaptée aux agglomérations. Cette dépense semble inutile.

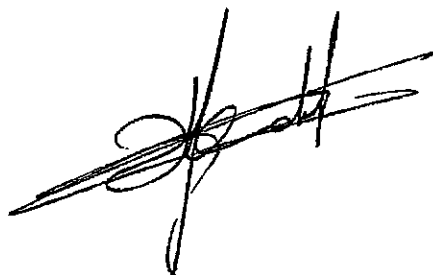
MA CORTESE émet un avis favorable à ce diagnostic.

Ce sujet sera à nouveau abordé en réunion de travail avant prise de décision.

INFORMATION SUR LA PLANIFICATION DES PROJETS A L'ECHELLE DU MANDAT

Le Maire présente le tableau synthétique des projets à l'échelle du mandat.
Ce document n'est pas exhaustif et pourra être ajusté en fonction des aléas, des possibilités de financement et des choix du Conseil Municipal.
Il sera porté à la connaissance des Rémilien(nes) dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned in the center of the page.